



# *Charte pour l'accompagnement spirituel dans le diocèse de Pontoise*

(décembre 2025)

*La présente charte donne un cadre de référence à l'accompagnement spirituel tant pour les accompagnateurs et accompagnatrices que pour les personnes accompagnées. Elle explicite les engagements, de nature différente, de chacun, et elle précise quelle est l'instance ecclésiale qui envoie en mission l'accompagnateur. Elle permet de préciser la nature et la finalité des entretiens dans l'accompagnement spirituel, la place et les responsabilités de chacun, les éléments d'une bonne pratique, sûre et respectueuse des personnes. Cette charte doit être connue et validée par chacun, au début de l'accompagnement.*

## **Définition et visée de l'accompagnement spirituel**

L'accompagnement spirituel est un don de l'Esprit Saint fait à l'Église. C'est une chance offerte à toute personne qui librement, souhaite être aidée dans sa recherche de Dieu, dans sa vie et dans ses choix à l'écoute de l'Esprit Saint, pour suivre le Christ. En se confiant à un(e) ainé(e) dans la foi, la personne accompagnée apprend à prendre des décisions, petites ou grandes, pour vivre selon l'Evangile, et conduire sa vie dans la recherche d'une plus grande vérité et d'une plus grande liberté.

L'accompagnateur est une personne formée (prêtre, diacre, laïc, religieux, religieuse<sup>1</sup>) et reconnue par l'Église. Avec la grâce de l'Esprit Saint, il cherche à aider la personne à opérer son propre discernement afin qu'elle puisse reconnaître des motions divines, des appels, le sens de ses combats spirituels, un désir de Dieu sur un point précis dans la vie quotidienne comme dans les évènements. L'accompagnement spirituel se distingue, par sa durée et sa régularité, de l'accompagnement pastoral ou de l'entretien ponctuel personnel.

<sup>1</sup> Dans la suite de la charte, le mot « accompagnateur » désignera toute personne qui accompagne spirituellement, homme ou femme.

## Engagements de l'accompagnateur spirituel

Préalablement à tout accompagnement, l'accompagnateur accueille la demande et fait préciser les attentes de celui qui souhaite être accompagné. Puis il l'informe de la nature, de la visée et du cadre de l'accompagnement proposé en Église.

L'accompagnateur présente à la personne accompagnée le *Guide de l'accompagnement spirituel à l'usage des personnes accompagnées* et le lui remet en précisant les obligations de l'accompagnateur et les droits de la personne accompagnée. Il rappelle aussi dès le départ, la liberté de chacun à poursuivre ou non le chemin de l'accompagnement.

La logique de l'accompagnement spirituel et du sacrement de la réconciliation sont différentes et il est nécessaire de les distinguer. Si l'accompagnateur est aussi le confesseur, il est important d'envisager un changement de lieu ou un déplacement dans le même espace, le confesseur revêtant, *a minima* l'étole. Il n'y a aucune nécessité à ce que l'accompagnateur spirituel soit aussi confesseur.

### ► Dans l'accompagnement spirituel d'une personne, l'accompagnateur s'engage à :

- Pratiquer une écoute toujours bienveillante, sans apriori, sans porter de jugement sur la personne et avec prudence dans ses paroles, en accueillant la personne telle qu'elle est. Quand il le faut et sur la demande de l'accompagné, l'accompagnateur peut être appelé à répondre clairement aux questions concernant la foi et les mœurs.
- Veiller, dans les échanges, à la liberté d'expression de la personne accompagnée, en la laissant parler avec ses propres mots et selon sa propre histoire.
- Accepter de ne pas connaître le chemin spirituel que tracera la personne accompagnée, si celle-ci n'en dit rien.
- Écouter et dialoguer dans une attitude théologale : dans la foi au travail de l'Esprit Saint et de la Parole vivante, le Christ, en chacun ; dans l'espérance d'un chemin possible de renouveau pour toute personne, et dans la charité sous le regard aimant de Dieu.
- Respecter la stricte confidentialité des entretiens, garantissant ainsi la libre expression de la personne accompagnée<sup>2</sup>.
- En cas de confidences de violence sexuelle ou d'abus commis ou subis, l'accompagnateur invitera fortement la personne à signaler les faits à la justice.
- Se situer dans une relation asymétrique avec la personne accompagnée afin de trouver la juste distance et d'écartier toute attitude d'emprise, de dépendance et d'écoute possessive.
- Rester dans son domaine de compétences et, conscient de ses limites, renvoyer, si nécessaire, à des professionnels (médecin, psychologue, conseiller conjugal, coach ...) avec l'accord éclairé de la personne accompagnée.
- Ne pas décider à la place de la personne accompagnée, mais l'aider à discerner et à préparer les décisions, grandes ou petites, qui lui permettent d'avancer à l'écoute de l'Esprit.

<sup>2</sup> Cf Note de la Pénitencerie Apostolique sur l'importance du *for interne* et l'inviolabilité du sceau sacramental, Rome, 29 juin 2019.

- Ne pas accompagner des personnes ayant une grande proximité entre elles, ou avec l'accompagnateur, ni des personnes avec lesquelles il a des liens hiérarchiques ou de service.
- Veiller à ne pas s'engager dans une relation affective avec l'accompagné.
- Garder la liberté de mettre fin à un accompagnement s'il sent qu'il ne peut l'assurer de manière satisfaisante ou si l'accompagné le demande.

## ► Personnellement, l'accompagnateur spirituel s'engage à :

- Être lui-même accompagné spirituellement et prendre soin de sa vie spirituelle.
- Avoir acquis une formation précise et reconnue par l'Église dans l'accompagnement spirituel et continuer à se former.
- Relire régulièrement sa pratique d'accompagnement avec une personne formée à la supervision ou dans un groupe d'inter-vision, en veillant à anonymiser les situations<sup>3</sup>.
- Rester en relation et rendre compte de sa mission avec l'instance qui l'a envoyé.
- Savoir refuser un nombre trop important d'accompagnements.
- S'informer et se conformer en conscience aux dispositions prises en matière de lutte et de prévention contre les violences sexuelle et abus. S'il est amené à accompagner une personne victime de violences sexuelles, il pourra se référer au document : « Pour une pastorale des personnes victimes d'agression sexuelle »<sup>4</sup>.
- Il est déconseillé d'accompagner spirituellement des personnes pendant les trois premières années de ministère presbytéral ou diaconal.

## Engagement de la personne accompagnée

Une personne souhaitant être accompagnée spirituellement peut s'adresser au service « Vie spirituelle et prière » du diocèse qui lui proposera alors un accompagnateur.

Si la personne s'adresse d'elle-même à un accompagnateur, elle peut vérifier qu'il adhère à la présente charte en s'adressant au service vie spirituelle et prière<sup>5</sup>.

Le *Guide de l'accompagnement spirituel à l'usage des personnes accompagnées* joint à la présente charte précise à la personne accompagnée la visée et le cadre de l'accompagnement spirituel.

---

<sup>3</sup> Le service vie spirituelle et prière du diocèse dispose d'une liste de formations mise à jour régulièrement et des propositions de supervision et inter-vision.

<sup>4</sup> <https://eglise.catholique.fr/wp-content/uploads/sites/2/2025/02/Pour-une-pastorale-des-personnes-victimes-dagressions-sexuelles-rapport-du-groupe-de-travail-janvier-2025.pdf>

<sup>5</sup> [viespirituelle@catholique95.fr](mailto:viespirituelle@catholique95.fr)

## Relecture de l'accompagnement

Une relecture annuelle de l'accompagnement spirituel entre accompagnateur et personne accompagnée sera effectuée pour saisir les appels de Dieu et les grâces vécues dans la vie ordinaire et dans la mission, et pour considérer peut-être certaines questions en suspens qu'il faudrait approfondir.

Cette mémoire spirituelle peut porter entre autres sur les points de vigilance suivants :

- L'accompagnement a-t-il répondu aux attentes de la personne accompagnée ? Est-il une aide pour grandir dans sa foi et dans son écoute de l'Esprit Saint ? A-t-il permis une meilleure prise de décisions ?
- Quels sont les fruits de l'accompagnement ? Paix, patience, bienveillance, foi, maîtrise de soi... (Gal 5,22).
- Au regard de la charte, la personne accompagnée et l'accompagnateur perçoivent-ils des écarts : des atteintes à la liberté de conscience, des questions intrusives, des attitudes déplacées, un positionnement hiérarchique... ? Il est important d'en parler clairement et, si nécessaire, d'en référer à une instance extérieure.
- Finalement, cette relecture ou mémoire spirituelle permet-elle de progresser dans la confiance et la liberté spirituelles propres à la personne accompagnée ?

## Organisation matérielle

- **Durée** : pour préserver une certaine qualité de l'entretien, on veillera dans la mesure du possible à ce qu'il n'excède pas une heure.
- **La périodicité des rencontres** : elle est établie d'un commun accord. Les rendez-vous sont toujours pris à l'initiative de la personne accompagnée, en général, au moins à quatre semaines d'intervalle. Si celle-ci ne le sollicite pas ou plus, l'accompagnateur respecte ce choix.
- **Lieu** : les entretiens se déroulent de préférence dans un lieu d'Église, approprié à un dialogue tranquille, visible, et respectant la confidentialité du dialogue. La disposition des sièges permet le respect de chacun et une juste distance. La présence d'un objet religieux (un crucifix, une icône, une bougie...) rappelle le cadre de l'accompagnement et l'ouverture à l'Esprit Saint, véritable protagoniste de la rencontre.
- **Frais** : l'accompagnement spirituel est bénévole et participe à la gratuité du don de Dieu. Un don ou une participation financière ne peut être fait au bénéfice de l'accompagnateur, mais éventuellement d'une œuvre d'Église, d'une congrégation ou pour le denier de l'Église du diocèse.

*Après avoir pris connaissance de la présente charte et du Guide de l'accompagnement spirituel à l'usage des personnes accompagnées, l'accompagnateur et la personne accompagnée déclarent mutuellement vouloir s'y conformer au cours de l'accompagnement.*